

Décision n°2026-03-prix

Relative à l'attribution des prix 2024-2025_majors promo département
Logistique Organisation et Commerce Internationale (LOCI), mention
Management et Commerce International (MCI)_FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu la décision du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021 relatif à la remise « prix diplômes »,
Vu la décision relative à la liste des lauréats des majors de promotion du département « Logistique, Organisation et Commerce International » (LOCI) mention « Management et Commerce International » (MCI) de la Faculté d'Economie et de Gestion,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion de récompenser les étudiants de chaque parcours de licence 3 et chaque parcours de Master II à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes,

Considérant que ladite remise de prix est prévue le 7 février 2026,

Considérant la liste des lauréats approuvée par le conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion,

Considérant le caractère favorable de l'avis du conseil d'UFR de la Faculté de d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des prix organisée le 7 février 2026 par la Faculté d'Economie et de Gestion, est approuvée l'attribution des prix, pour un montant total de 600 € TTC (six cents euros) en bon d'achat afin de récompenser les majors de la promotion du département « Logistique, Organisation et Commerce International » (LOCI) mention « Management et Commerce International » (MCI), répartis comme suit :

Parcours FSI :

- Option IPRE : BELANDRE Emilie : 100 euros,
- Option IAIP : DJAMA ROBLEY SOUBANE : 100 euros,
- AVICE DE BELLEVUE Salomé : 50 euros.

Parcours MDCI :

- SAROUT Safae : 100 euros,
- DOUTI Sonia : 50 euros,
- MORIN Lilian : 50 euros,

Parcours MSA :

- HARGREAVES Victoria : 100 euros,
- GRILLO Mickaël : 50 euros.

Article 2 :

Le montant de ce prix est prélevé sur le centre financier : 9170LO.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

11 FEV. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

11 FEV.